

JUSTEL - Législation consolidée			
Fin	Premier mot	Dernier mot	Préambule
	Travaux parlementaires	Table des matières	
		Fin	Version néerlandaise
belgiquelex . be - Banque Carrefour de la législation			

Titre
<p>21 AVRIL 2007. - Loi modifiant l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.</p> <p>Source : INTERIEUR Publication : 13-06-2007 numéro : 2007000453 page : 31890 IMAGE Dossier numéro : 2007-04-21/94 Entrée en vigueur : 23-06-2007</p>

Table des matières	Texte	Début
Art. 1-2		

Texte	Table des matières	Début
<p>Article 1. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.</p> <p>Art. 2. Dans l'article 40, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, la phrase suivante est insérée entre la deuxième et la troisième phrase :</p> <p>" Les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande. "</p> <p>Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.</p> <p>Donné à Bruxelles, le 21 avril 2007.</p> <p>ALBERT Par le Roi : Le Ministre de l'Intérieur, P. DEWAELE Scellé du sceau de l'Etat : La Ministre de la Justice : Mme L. ONKELINX.</p>		

Préambule	Texte	Table des matières	Début
<p>ALBERT II, Roi des Belges, A tous, présents et à venir, Salut.</p>			

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Travaux parlementaires	Texte	Table des matières	Début
<p>Session ordinaire 2005-2006. Sénat : Documents parlementaires. - Proposition de loi, n° 3-1495/1. - Amendements, n° 3-1495/2. - Avis du Conseil d'Etat, n° 3-1495/3. - Amendements, n° 3-1495/4. - Rapport, n° 3-1495/5. - Texte adopté par la commission, n° 3-1495/6. - Texte adopté en séance plénière et transmis à la Chambre des représentants, n° 3-1495/7. Annales du Sénat : 6 juillet 2006. Chambre des représentants : Document parlementaire. - Projet transmis par le Sénat, n° 2613/1. Session ordinaire 2006-2007. Chambre des représentants : Documents parlementaires. - Avis du Conseil d'Etat, n° 2613/2. - Amendements, n° 2613/3. - Rapport, n° 2613/4. - Texte adopté par la commission, n° 2613/5. - Texte amendé par la Chambre des représentants et renvoyé au Sénat, n° 2613/6. Compte rendu intégral : 1er mars 2007. Sénat : Documents parlementaires. - Projet amendé par la Chambre des représentants, n° 3-1495/8. - Rapport, n° 3-1495/9. - Décision de se rallier au projet amendé par la Chambre des représentants, n° 3-1495/10. Annales du Sénat : 15 mars 2007.</p>			

Début	Premier mot	Dernier mot	Préambule
	Travaux parlementaires	Table des matières	Version néerlandaise